



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE
STATIONNER RUE DE BEAUMONT.**

Arrêté de police N° 32/ 2022 (ST) du 07 avril 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité dans le cadre de
l'organisation des élections Présidentielles des dimanches 10 et
24 avril 2022 dans la salle George Brassens rue de Beaumont à
Guesnain.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le stationnement devant la salle George Brassens rue de
Beaumont sera interdit les dimanches 10 et 24 avril 2022 de 7h00
à 22h00.
- ARTICLE 2** Le service technique de la commune est chargé de la mise en
place des barrières et de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des services techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 07 avril 2022

Le Maire,
Maryline LUCAS

